

211C1387
FR0000184798-FS0524

29 juillet 2011

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juillet 2011, M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juillet 2011, le seuil de 25% du capital de société ORPEA et détenir 9 942 831 actions ORPEA représentant 19 885 662 droits de vote, soit 23,48% du capital et 34,65% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors marché de 1 695 000 actions ORPEA.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 706 547 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (Bsaar) exerçables à tout moment entre le 14 août 2011 et le 14 août 2015, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 37,90 €, à une action ORPEA².

¹ Sur la base d'un capital composé de 42 352 795 actions représentant 57 383 772 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 09-225 du 15 juillet 2019.